

MINISTERE DE L'INTERIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION CENTRALE
DE LA POLICE NATIONALE**

Toulouse, le

**SERVICE REGIONAL
DE POLICE JUDICIAIRE
TOULOUSE**

**Division Economique
et Financière**

**AGORA n° 05/1062
Affaire n° 05/30**

**Le Commandant de Police
Jean François PONTIE**

à

**Monsieur le DIRECTEUR
du SERVICE RÉGIONAL de POLICE JUDICIAIRE
TOULOUSE**

**S/c de M. le COMMISSAIRE PRINCIPAL
Directeur-Adjoint**

**O B J E T : Faux en écritures publiques
Affaire C/ J.L IDIART**

**REFERENCE : Réquisitions en date du 17/07/2005 et 2/01/2006 de M. le Procureur
de la République à SAINT GAUDENS.**

**P.JOINTES : Les Pièces de Justice sus visées.
16 P.V originaux et CCC
2 annexes**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats de l'enquête, diligentée conformément à vos instructions, pour satisfaire à l'exécution des Pièces de Justice sus visées.

LES FAITS

Le 7 Juillet 2005, Monsieur Michel CABE, nouveau Président du Syndicat de Garonne et Salat (SYGES) dénonçait par courrier, adressé à M. le Procureur de la République à SAINT- GAUDENS des anomalies qu'il venait de constater dans la gestion de ce syndicat sous la Présidence de ses prédécesseurs, susceptibles de constituer des infractions pénales.

Après que l'intéressé ait été entendu , par les militaires de la Brigade des recherches de SAINT GAUDENS, M. le Procureur de la République à SAINT GAUDENS, saisissait le Service, le 17/07/2005.

L'ENQUETE

Elle débutait par l'audition de M. Michel CABE, nouveau président du SYGES et Maire de la Commune de CAZENEUVE MONTAUT (HG). Il précisait qu'en fait, il ne s'était intéressé à la gestion de ce syndicat qu'en 2002, lorsque le problème de l'apurement de la dette était apparu et les communes adhérentes sollicitées.

Il expliquait qu'avec difficulté il avait obtenu, de Monsieur LAFUSTE, Président de l'époque, la création d'une commission chargée d'étudier les archives afin de comprendre d'où provenaient les difficultés financières.

Ainsi, il évoquait ainsi plusieurs problèmes qu'ils avaient découverts dans la gestion de ce syndicat :

- une dette de 2 700 KF provenant d'un emprunt fait au Conseil Général pour l'affaire MAP INGENEERING. Il s'agissait de financer la construction *d'une usine de fabrication de ballons dirigeables chargés de transporter des maisons préfabriquées!!!*. En fait, elle n'avait jamais vu le jour. Des études avaient été financées par le SYGES, un terrain acquis auprès de la Commune de SAINT MARTORY et des premiers travaux d'aménagement effectués. Ce projet avait été mis en œuvre dès la création du syndicat.

- le retrait de la Commune de CAZERES SUR GARONNE (HG) du syndicat dans des conditions suspectes, faisant l'objet d'une procédure devant la Juridiction administrative.
- paiement de diverses études.
- Utilisation de fonds européens dans le cadre du programme LEADER.
- La présence du Maire de CAZERES comme délégué de la Commune de Mauran et de MAZERES SUR SALAT.
- Un problème de loyer non payé par la société SOTECH dans le cadre d'un atelier relais.(Le PDG de cette société étant Monsieur BONNET , Vice Président du Tribunal de Commerce de SAINT GAUDENS)

M. CABE était informé que tous ces faits étant très anciens, remontant aux années 1980/1990, ils risquaient d'être couverts par la prescription. (CF P.V 530/2)

Les investigations diligentées au service des Collectivités locales de la Sous Préfecture de SAINT GAUDENS (HG) permettaient de préciser certains points. Le Syges avait été créé par arrêté préfectoral en date du 16/06/1987 suite à un dépôt des statuts le 19/12/1986. Il regroupait 20 communes au départ. La Commune de CAZERES SUR GARONNE n'en faisait pas partie.

Le 8/07/2002, M. le Sous Préfet de SAINT GAUDENS avait organisé une Réunion avec tous les représentants des communes afin de trouver une solution à la dette du SYGES. Au cours de cette réunion, M. G.ESCUDE maire de CAZERES SUR GARONNE avait de nouveau affirmé que sa commune, malgré une demande d'adhésion en date du 7/04/1989, avait décidé de la retirer par délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/1990.

Le problème des loyers impayés SOTECH a été solutionné par un protocole de vente passé le 13/10/2005 entre cette société et le SYGES pour la vente du bâtiment pour la somme de **281 866.94 €**.

Enfin, il apparaissait que M. G.ESCUDE, Maire de CAZERES SUR GARONNE, pouvait siéger, sa commune n'étant pas adhérente, comme délégué des communes de MAURAN puis de MAZERES DU SALAT (HG).(*articles L. 5211.7 et L. 5212.7 du code des Collectivités locales*). (Cf P.V 530/6 et son annexe).

Il était procédé ensuite à l'audition des trois présidents du SYGES qui avait précédé M. CABE.

Ainsi, M. Jacques DURRIEU, ancien maire de BOUSSAN et Vice Président du Conseil Général 31, qui avait assumé la Présidence de la création du SYGES en Juin 1987 au premier trimestre 1989, a précisé que ce syndicat avait été créé à l'initiative de l'ancien Président du Conseil Général, aujourd'hui décédé, M. Léon ECKOUTTE. Il était censé dynamiser économiquement les communes des 4 cantons, adhérentes. C'est à la demande de M.ECKOUTTE qu'il avait pris la Présidence du SYGES. C'est le Comité Départemental de Développement Economique, émanation du Conseil Général, qui devait se charger de la partie administrative et apporter un appui technique (le CDDE a été dissous par le Président P. YZARD très rapidement après sa prise de fonction.).

C'est Monsieur ECKOUTTE qui avait mis en relation M.DURRIEU, avec le représentant de la société MAP INGENEERING, société qui devait développer l'usine de fabrication dirigeables. Un voyage d'études avait été fait auquel participait déjà M.Gaston ESCUDE, Conseiller Général.

M. DURRIEU expliquait que le montage financier de cette opération avait été fait par le CDDE, son rôle s'étant borné à signer une convention avec le Conseil Général, dont il ne souvenait plus la teneur. Un terrain avait été acquis auprès de la Commune de ST MARTORY et des premiers travaux d'aménagement avaient été effectués. Le projet n'avait pas pu voir le jour, la société ayant déposé son bilan suite au décès d'un de ses dirigeants. Il était incapable de préciser si des études avaient été payées pour ce projet.

Il stipulait avoir aussi signé les mandats ayant servi à payer certaines études, sans en avoir vérifié la teneur exacte, reconnaissant après présentation de l'un des documents, que le prix était prohibitif par rapport à la prestation, rejetant la faute sur le CDDE.

Il déclarait enfin, qu'après avoir cédé sa Présidence à M. J.F IDIART, il s'était très peu intéressé à la vie du syndicat, qui selon lui a été mis en sommeil avant les élections municipales de 2001. Il se posait des questions sur les conditions de la volte face de la Commune de CAZERES SUR GARONNE (HG). (CF P.V 530/3).

Le 19/12/2005, M. J.L IDIART, Député et Conseiller Général, deuxième Président du SYGES, était entendu à son tour.

Il précisait avoir succédé, en 1989, à la présidence de ce syndicat à M. DURRIEU, et l'avoir assumée jusqu'au mois de Septembre 2002.

Il confirmait que le SYGES avait été créé à l'initiative de l'ancien Président du Conseil Général et sous l'impulsion du CDDE.

Il donnait des précisions sur le projet MAP , sur son financement et sur les problèmes rencontrés. Il ignorait si les entreprises qui étaient intervenues pour les premiers travaux avaient été réglées.

Il fournissait ensuite un état des réalisations effectuées sous sa présidence : construction d'ateliers relais , aide à la création de pépinières d'entreprise etc...

Il stipulait que le SYGES avait été en sommeil dès 1997, dès que les programmes LEADER, financés par des prêts européens, avait cessé.

Interpellé sur les points soulevés par M.CABE, M.IDIART a précisé que selon lui l'étude faite par l'ARIM et son prix étaient justifiés, que les achats de matériels et de timbres avaient servi au fonctionnement du SYGES. Il déclarait aussi que le CD ROM financé à hauteur de **250 607 F** par le syndicat avait été mis à la disposition des communes et avait une réelle utilité. La suite de l'enquête et les témoignages recueillis n'ont pas confirmé entièrement ces déclarations.

Il précisait qu'entre 1999 et 2001, comme le SYGES était en sommeil , il n'y avait plus eu de réunion du bureau et du comité syndical et pendant cette période le budget avait été établi par la Chambre Régionale des Comptes.

Il soulignait à son tour le problème du retrait de la Commune de CAZERES SUR GARONNE (HG). (CF P.V 530/5).

Le 10 Janvier 2006, M. Joseph LAFUSTE, Maire de SAINT MARTORY et Conseiller Général, Président du syndicat du 10/09/2002 au mois de Juin 2005, était entendu à son tour. Il confirmait que ce syndicat était en sommeil et de mars 2001 à juillet 2002, il n'y avait pas eu de réunion du Comité syndical et du bureau. Il précisait qu'au mois de Juillet 2002, M. LEMOINE Sous Prefet de SAINT GAUDENS avait provoqué une réunion des communes adhérentes au SYGES pour faire le point sur sa situation financière et donner connaissance des dernières propositions du Conseil Général pour apurer la dette. C'est suite à cette réunion, qu'il avait demandé la tenue d'une réunion du Comité syndical, qui avait eu lieu le 10/09/2002 et au cours de laquelle il avait été élu à la Présidence, succédant à M. IDIART..

Sous sa présidence, le syndicat avait émis des mandats représentant la participation de la commune de CAZERES SUR GARONNE. Cette commune avait saisi le Tribunal Administratif pour les faire annuler.

Il avait initié la création d'une commission d'analyse des archives qui avait été chargée d'essayer de comprendre d'où provenait la dette du SYGES. C'est cette commission qui avait découvert les anomalies signalées par M.CABE à l'autorité judiciaire.

Il s'était efforcé de recouvrer les sommes dues au SYGES et avait essayé de renégocier la dette avec le Conseil Général.

Il précisait ensuite, qu'au mois de Septembre 2005, M.PORTET, Maire de ROQUEFORT lui avait signalé qu'il avait retrouvé le registre des délibérations du SYGES et que selon lui, il y avait un problème sur un grand nombre de délibérations intervenues le 23/09/2005. (CF P.V 530/8).

Le 18/12/2005, M. CABE adressait un nouveau courrier à M. le Procureur de la République à SAINT GAUDENS, dans lequel, il dénonçait de nouvelles anomalies qu'il venait de détecter, suite à la découverte du Registre des délibérations du SYGES par le Maire de la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE (HG). Ainsi il signalait la présence de 22 décisions intervenues le même jour, le 23/09/1995.

Le 2/01/2006, ce magistrat adressait une nouvelle réquisition au service accompagnée des documents transmis par le plaignant , à joindre à l'enquête en cours.

Les constatations effectuées sur ces documents permettaient de mettre en évidence que les 22 délibérations, censées avoir été prises le 23/09/1995, ne présentaient pas le même formalisme :

- noms des élus soit manuscrits soit dactylographiés.
- pas les mêmes élus votants.

et n'avaient pas été présentées en même temps au contrôle de la légalité à la Sous Préfecture de SAINT GAUDENS (HG).

De plus, il y avait deux délibérations pour la construction du bâtiment artisanal à MARTRES TOLOSANE pour les Etablissements CABARE, avec le nom des élus soit dactylographié soit manuscrit, avec des chiffres différents et avec une date de visa de la sous préfecture différente (25/09/1995 et 5/10/1995).(CF P.V 530/9)

Un transport au Service des Collectivités locales de la Sous Préfecture de SAINT GAUDENS permettait de constater que les délibérations en question n'étaient plus archivées car trop anciennes. Les fonctionnaires, à qui les délibérations en question, étaient présentées, signalaient , l'éventualité de l'utilisation d'une procédure illicite : le rattachement de délibérations. (CF P.V 530/15).

L'audition de 5 élus ou anciens élus, délégués du SYGES, permettaient de lever le doute sur ces délibérations. Ils étaient formels, le 23/09/2005, l'ordre du jour de la réunion était seulement l'élection du président, des Vice Présidents et du nouveau bureau. Ils précisait que les autres délibérations étaient donc fausses. M. Jean Bernard PORTET, maire de ROQUEFORT SUR GARONNE, précisait dans quelles conditions, il avait retrouvé le registre des délibérations le 22/11/2005 dans un local de sa mairie. Certains de ces élus remettaient en cause l'existence du CD ROM, évoqué par M.CABE. Il apparaissait que celui ci était resté à l'état d'échantillon et que contrairement aux déclarations de M.IDIART, il n'avait pas été mis à la disposition de toutes les communes adhérentes et donc utilisé. De même, pour la plaquette publicitaire, malgré les sommes versées, seule une maquette avait été composée. (CF P.V 530/10, /11, /12, /13 et /14).

Le 21/02/2006, Mlle Nathalie DURAND, secrétaire du SYGES d' Avril 1993 à Septembre 1996, était entendue à son tour.

Elle confirmait que le 23/09/1995, la réunion des délégués des communes au SYGES n'avait que pour seul ordre du jour, l'élection du bureau et du Président. Les autres délibérations avaient été « *rattachées* », sur *instructions de Monsieur IDIART.*, et donc pas été soumises au vote des délégués, confirmant ainsi qu'il s'agissait de faux.

Celui ci étant pris par ses divers mandats électifs, elle avait dû faire face à des impératifs de temps, notamment pour pouvoir utiliser les fonds européens avant la fin de l'année. Elle précisait par contre, que M. IDIART avait signé toutes les délibérations en question, qu'elle laissait dans un parapheur à sa permanence d'élus à SAINT GAUDENS (HG). Elle déclarait qu'il fallait prendre en compte comme date des délibérations celle du contrôle de la légalité.

Elle donnait ensuite des explications sur l'utilisation des fonds européens, précisant que la plaquette était restée au stade de maquette et que c'était elle qui avait décidé l'achat important des timbres, pensant en avoir l'utilité par la suite et voulant dépenser les derniers fonds européens. Elle était par contre incapable de donner des précisions sur certaines dépenses : CD Rom, subvention versée au GRETA, annuaire des entreprises. (CF P.V 530/16)/

CONCLUSION

La présente enquête a permis de relever à l'encontre de M. J.L. IDIART, les éléments constitutifs de faux en écriture publique, pour les délibérations non concernées par la prescription (dates d'enregistrement au contrôle de la légalité postérieures au 18/12/1995) soit 5 décisions.

Elle a mis une nouvelle fois en évidence le manque de rigueur des élus dans l'utilisation des fonds publics .

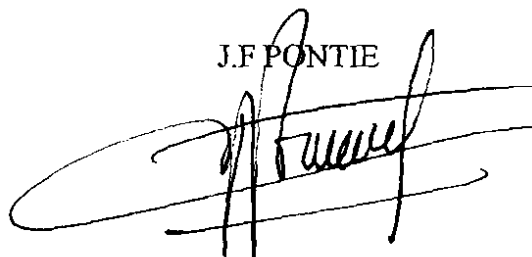
VU et TRANSMIS

Le COMMISSAIRE PRINCIPAL,
Chef de la Division Economique
et Financière,

JP GAYRARD

Le Commandant de Police

J.F PONTIE



ETAT CIVIL

Jean Louis IDIART,
né le 3/05/1950 à MAZERES SUR SALAT (HG)
de Jean Pierre et de Suzanne CHABALLE,
Retraité,
Dt 13 rue du Stade à MAZERES SUR SALAT (HG).